

Foire aux questions – *Loi sur les mesures de sécurité dans les tribunaux*



Quel est le but de cette loi?

Elle assure la sécurité des gens lorsqu'ils se trouvent sur les lieux d'un tribunal. Elle s'appliquera à tous les tribunaux, y compris les installations utilisées en tant que tribunaux dans les communautés à l'extérieur de Yellowknife, de Hay River, d'Inuvik et de Fort Smith, où il n'y a pas de tribunaux permanents.

La Loi interdit la possession d'armes dans une zone du tribunal. Elle donne aux agents de sécurité (les shérifs) le pouvoir de procéder à un contrôle sur une personne pour vérifier si elle est en possession d'une arme, de refuser l'entrée à quiconque refuse de subir un contrôle ou d'expulser une personne qui refuse de subir un contrôle ou qui est en possession d'une arme.

La Loi prévoit aussi la désignation de zones précises dans le palais de justice comme étant des zones d'accès restreint ou des zones de restriction sur certains appareils. Seuls les juges et le personnel du tribunal seront autorisés à pénétrer dans les zones d'accès restreint. L'utilisation des téléphones cellulaires, des caméras et des dispositifs d'enregistrement audio sera généralement interdite dans les zones de restriction sur certains appareils.

Cette législation reflète plusieurs des politiques et des pratiques courantes et le grand public ne remarquera pas beaucoup de différences.

Quelles mesures avaient été en place jusqu'ici?

Les mêmes règlements étaient déjà en vigueur selon la politique émise par les services judiciaires, de même que les principes de common law qui s'appliquent aux lieux servant de tribunaux. Le principal changement est que ces règlements font partie de la législation des TNO pour la première fois et que les shérifs peuvent, au besoin, procéder à des contrôles pour vérifier si une personne est en possession d'une arme.

Pourquoi cette loi est-elle nécessaire?

Il est logique de regrouper les règlements dans une loi; ils deviennent plus clairs. Mais, surtout, la Loi donne aux shérifs le pouvoir de procéder à des contrôles sur les gens et de leur faire quitter les lieux s'ils ne font pas preuve de coopération. Ces restrictions font partie de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et*

Foire aux questions – Loi sur les mesures de sécurité dans les tribunaux

libertés, qui permet « des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société^[A.B.1] ».

La Loi crée des pénalités à imposer aux personnes qui refusent de se conformer aux règlements.

Bien des gens se rendent à un tribunal par obligation, en tant que témoins, accusés, agents de la paix, jurés et, bien entendu, ceux qui y travaillent tous les jours. Quand ils se trouvent sur les lieux d'un tribunal, les gens s'attendent à être en sécurité et il incombe au système juridique de prendre les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité.

S'est-il produit des incidents violents dans le passé?

Pas vraiment. Les TNO ont la chance de ne pas avoir connu le type de problèmes de sécurité que d'autres provinces ou territoires ont eus. Toutefois, il y a des préoccupations de sécurité qui sont légitimes et des menaces ont été faites à l'égard du personnel du tribunal. Huit provinces sont dotées de législation qui prévoit la protection des personnes impliquées dans des procédures judiciaires et veille à la clarté des mesures de sécurité.

Comme les shérifs sont désormais des agents de la paix, en quoi cette Loi est-elle nécessaire?

Les shérifs sont des agents de la paix, tel que défini dans le *Code criminel du Canada*. Selon le Code, les agents de la paix ont le pouvoir d'arrêter une personne qui a commis une infraction criminelle, est sur le point de la commettre ou est en train de la commettre.

Toutefois, les shérifs n'avaient pas, auparavant, le pouvoir légal de procéder à des contrôles pour vérifier la possession d'armes. C'est là un changement fondamental. La nouvelle Loi les autorise à effectuer ces contrôles et leur donnera le pouvoir de demander à une personne de quitter les lieux si elle refuse de se soumettre à une fouille pour vérifier si elle est en possession d'armes.

Pouvez-vous donner un exemple de « zone de restriction »?

Les corridors et les salles d'attente contiguës aux salles d'audience, y compris les zones utilisées par les participants aux procédures pour entrer et sortir des salles d'audience, sont des zones de restriction sur certains appareils. Les zones réservées au personnel judiciaire et du tribunal sont des zones d'accès restreint.

Foire aux questions – Loi sur les mesures de sécurité dans les tribunaux

Comment les gens pourront-ils identifier l'emplacement des zones de restriction?

Les zones seront clairement identifiées à l'aide d'affiches.

Va-t-on fouiller les gens pour vérifier s'ils ont des dispositifs d'enregistrement? Pourrait-on me fouiller parce qu'on sait que je suis muni d'une caméra?

Non. Les shérifs ne pourront que faire des contrôles pour vérifier si une personne est en possession d'une arme et demander aux personnes refusant de se faire fouiller, ou qui sont en possession d'une arme, de quitter les lieux.

L'utilisation de caméras, de téléphones cellulaires et de dispositifs d'enregistrement sera interdite dans les zones de restriction sur certains appareils et des avis seront affichés. Une personne qui ne respecte pas les règlements sur l'utilisation des appareils visés par la restriction pourrait se faire demander de quitter les lieux. Dans la plupart des cas, les personnes qui ne respectent pas les règlements se feront d'abord avertir.

Toutefois, les téléphones cellulaires, les caméras et les dispositifs d'enregistrement peuvent être utilisés avec la permission d'un juge, d'un shérif ou d'un autre membre du personnel du tribunal, comme un greffier.

Que veut dire le mot « contrôle »?

La Loi définit le contrôle comme étant une « fouille effectuée selon les méthodes prévues par règlements ». L'intention est d'utiliser des bâtons détecteurs ou des détecteurs de métal semblables aux appareils de contrôle des aéroports. La plupart du temps, il ne sera pas nécessaire de procéder à un contrôle de qui que ce soit. Toutefois, cela s'est déjà fait dans le passé. Par exemple, lors du procès pour meurtre de Roger Warren, toutes les personnes souhaitant entrer dans la salle d'audience ont subi un contrôle. Les shérifs ne demanderont à une personne de se prêter à un contrôle pour vérifier si elle est en possession d'une arme que s'il y a une raison de le faire, bien qu'il soit possible de mener des contrôles au hasard.

Qu'entend-on par « arme »?

La Loi définit une arme comme étant :

- (a) une arme à feu au sens du *Code criminel*, et
- (b) tout autre objet pouvant servir à :
 - (i) soit tuer ou blesser quelqu'un, ou

Foire aux questions – *Loi sur les mesures de sécurité dans les tribunaux*

(ii) soit menacer ou intimider quelqu'un.

Est-ce qu'on n'arrête pas les gens pour port d'armes, de toute manière? Pourquoi une nouvelle loi est-elle nécessaire?

Oui, on peut arrêter les gens pour port d'armes dans certaines circonstances, mais comme les fouilles portent atteinte au droit à la vie privée des gens, et parce que l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés protège les gens contre les fouilles abusives, il vaut mieux autoriser ces fouilles au moyen de la législation. Le pouvoir des shérifs est désormais clairement décrit par rapport à ce qu'ils peuvent faire dans certaines circonstances et dans certains cas.

Cette loi s'appliquera-t-elle aux communautés?

Oui. Les shérifs assurent les services de sécurité de toutes les audiences des tribunaux territoriaux et de la Cour suprême des TNO.

Pourquoi la GRC n'assure-t-elle pas la sécurité dans tous les tribunaux et en tout temps?

Dans les autres provinces et territoires du Canada, la sécurité des tribunaux est assurée par les shérifs. Quand l'accusé est incarcéré, des agents de la GRC sont toujours présents. Autrement, les agents de la GRC sont absents, car leur présence à chaque procès pourrait être extrêmement coûteuse.

Si je suis reporter, de quel endroit puis-je transmettre mon reportage?

Vous avez un certain nombre de possibilités. Au palais de justice de Yellowknife, il y a un téléphone public payant situé au premier étage, à l'extérieur des zones du tribunal. Vous pouvez utiliser votre téléphone cellulaire dans une zone de restriction sur certains appareils si vous le faites discrètement de façon à ne pas perturber les procédures judiciaires et que vous avez la permission d'un fonctionnaire du tribunal.